



COMMUNE DE BEAUFORT
Département de la Savoie

Beaufort, le 11 août 2010

Le Maire de Beaufort

aux Loueurs de meublés
Maisons Familiales
Centres de Vacances
Hôtels/Restaurants
Refuges
Agences Immobilières
Campings

OBJET : Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous transmettre, pour information, la délibération du Conseil Municipal relative au nouveau dispositif applicable pour la taxe de séjour, dispositif validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 juin dernier suite à une décision de la Communauté de Communes du Beaufortain en date du 10 mai 2010.

Ces nouvelles modalités de perception et de versement de la taxe de séjour entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2010.

Vous noterez, au-delà de l'évolution des tarifs, que la taxe sera désormais perçue par le loueur sur l'année et non plus seulement sur deux périodes (été /hiver). Par ailleurs, il est prévu également des sanctions en cas de non versement de la taxe par le loueur ou de non perception auprès de la personne hébergée.

Je vous rappelle que le produit de cette taxe permet de financer en partie les actions en faveur du développement touristique et des infrastructures liées à la fréquentation touristique de notre commune (financement des actions de l'office du tourisme, du ski bus, des équipements touristiques ...)

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
A. CRESSENS